



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 20/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BIOGAZ DU TERNOIS

2, rue Bécourt
62127 Bailleul-Aux-Cornailles

Références : 1083-2024
Code AIOT : 0100002194

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement BIOGAZ DU TERNOIS implanté Route de Ligny 62127 Bailleul-aux-Cornailles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre des visites de la DREAL pour l'année 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIOGAZ DU TERNOIS
- Route de Ligny 62127 Bailleul-aux-Cornailles
- Code AIOT : 0100002194
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La Société BIOGAZ DU TERNOIS est titulaire d'un arrêté préfectoral d'enregistrement signé le 28/12/2022 pour l'exploitation à BAILLEUL AUX CORNAILLES d'une unité de méthanisation avec injection du biogaz dans le réseau GrDF. Les déchets entrants sont exclusivement les déchets organiques non dangereux suivants:- des effluents d'élevage (fumiers, lisiers...),- des déchets végétaux agricoles CIVE, mais ... ; -des déchets provenant d'industries agroalimentaires.L'unité de méthanisation traite 29 000 t/an de déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Vu le contrat de dératisation

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations électriques alimentation secours	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 21	Sans objet
2	Torchères mise en route	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 32	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été relevée le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques alimentation secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques des dispositifs de ventilation et de sécurité (torchère notamment) de l'installation (y compris celles relatives aux locaux de cogénération et/ ou d'épuration) et les équipements nécessaires à sa surveillance sont raccordées à une alimentation de secours électrique. Les installations électriques et alimentations de secours situées dans des zones inondables par une crue de niveau d'aléa décennal sont placées à une hauteur supérieure au niveau de cette crue. Par ailleurs, lorsqu'elles sont situées au droit d'une rétention, elles sont placées à une hauteur supérieure au niveau de liquide résultant de la rupture du plus grand stockage associé à cette rétention.
Constats : Les installations électriques de l'installation et les équipements nécessaires à sa surveillance sont bien raccordés à une alimentation de secours électrique. Un groupe électrogène assure la continuité électrique en cas de coupure, placé hors zone d'épanchement / de rétention. Celui-ci est régulièrement testé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Torchères mise en route

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 32
Thème(s) : Risques chroniques, Torchères
Prescription contrôlée : Les torchères installées doivent être mises en route avant le remplissage total des unités de stockages de biogaz. Dans le cas d'une torchère asservie, l'exploitant tient à disposition de l'inspection les pressions de service de la torchère et d'ouverture des soupapes.
Constats : Les tests de la torchère ont été effectués avant la mise en service industrielle pendant le réglage. Vu l'application de suivi de l'installation : Les mises en route de la torchère sont consignées.
Type de suites proposées : Sans suite